

# REGLEMENT

## CONCOURS DE NOUVELLES

*« Une nouvelle est une brève composition littéraire qui relate une histoire – réelle ou fictive – courte mais complète, centrée généralement autour d'un évènement avec peu de personnages. »*

**Article 1 :** La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un « concours de nouvelles ».

**Article 2 :** Ce concours est gratuit et ouvert aux résident(e)s du Gard et de l'Hérault.

**Article 3 :** Imaginer une nouvelle sur le thème :

### « Terres inconnues »

**Article 4 :** Les manuscrits seront obligatoirement inédits, écrits en français, n'excédant pas **6 pages**. Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.

Chaque nouvelle devra porter un titre.

**Article 5 :** Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif.

Chaque participant(e) précisera son nom, prénom, adresse et téléphone en lettres d'imprimerie sur un feuillet séparé, placé dans une enveloppe cachetée jointe à sa nouvelle.

**Il ne sera accepté qu'une seule nouvelle par participant(e).**

**Article 6 :** Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix. Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

**Article 7 :** Les participant(e)s devront déposer **avant le 31 mai 2013** deux exemplaires de leur œuvre dans les bibliothèques intercommunales du réseau de la Communauté de Communes ou les faire parvenir par courrier à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE  
Réseau Intercommunal de Lecture Publique  
« Concours de nouvelles »  
26, quai des croisades  
30220 AIGUES-MORTES

**Article 8** : Le jury, composé de lecteurs du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, de professionnels de l'écriture et du lauréat de l'année précédente, désignera en toute indépendance le(s) lauréat(es).  
Les décisions seront sans appel.

**Article 9** : La remise des prix est programmée en juin 2014.  
Un courrier vous sera envoyé ou remis par vos bibliothécaires.

**Article 10** : Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.  
Chaque lauréat s'engage à fournir l'intégralité de son texte sur clé USB.

**Article 11** : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 12** : Pour tout renseignement, s'adresser à Betty Coste 04.66.73.93.14 [b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr)

Ou dans les bibliothèques du réseau :

Le Grau du Roi  
04.66.53.04.63  
[bibliotheque.legrauduroi@terredecamargue.fr](mailto:bibliotheque.legrauduroi@terredecamargue.fr)

Saint-Laurent d'Aigouze  
04.66.53.90.51  
[bibliotheque.saintlaurentdaigouze@terredecamargue.fr](mailto:bibliotheque.saintlaurentdaigouze@terredecamargue.fr)

Aigues-Mortes  
04.66.53.68.16  
[mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr](mailto:mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr)

**Portail de lecture publique**  
[www.terredecamargue-culture.com](http://www.terredecamargue-culture.com)